

VILLE DE BÉCANCOUR, le lundi quatre juillet deux mille seize (4 juillet 2016).

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi quatre juillet deux mille seize (4 juillet 2016) à 20 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Guy Dubois	Maire	
Monsieur Fernand Croteau	Conseiller	poste numéro 1
Monsieur Raymond St-Onge	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Alain Mercier	Conseiller	poste numéro 3
Monsieur Mario Gagné	Conseiller	poste numéro 4
Monsieur René Morrissette	Conseiller	poste numéro 5
Madame Carmen L. Pratte	Conseillère	poste numéro 6

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, et Me Maude Chartier, assistant greffier.

SOUS la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Dubois.

- Déposition des certificats du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter des règlements suivants :
 - le règlement numéro 1469 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 880 000 \$ pour la construction des services municipaux sur un tronçon de l'avenue Clément-Vincent »;
 - le règlement numéro 1476 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 65 000 \$ pour la construction de bordures et le pavage de l'avenue des Dahlias ».
- Déposition du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 7 juin 2016.
- Déposition d'une pétition concernant le prolongement de l'avenue Clément-Vincent dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval.

RÉSOLUTION 16-203

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal ajoute les sujets suivants à l'ordre du jour de la présente séance :

- Embauche d'un préposé aux opérations – Employé temporaire
- Demande d'aide financière au Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150
- Félicitations
 - à madame Johane Croteau
 - à madame Chantal Lafond

et adopte l'ordre du jour tel qu'amendé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-204

APPROBATION DE PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance du 6 juin 2016, au moins 24 heures avant la présente séance, l'assistant greffier est dispensé d'en faire lecture, le tout conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance du 6 juin 2016.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-205

**APPROBATION – LISTES DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER –
643 312,06 \$ ET 88 084,23 \$**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des listes des chèques à ratifier et des comptes à payer aux montants de 643 312,06 \$ et de 88 084,23 \$;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain Mercier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve :

- le paiement des comptes au montant de six cent quarante-trois mille trois cent douze dollars et six cents (643 312,06 \$);
- le paiement des comptes au montant de quatre-vingt-huit mille quatre-vingt-quatre dollars et vingt-trois cents (88 084,23 \$).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-206

EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT NUMÉRO 1457

CONSIDÉRANT le deuxième paragraphe de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 1457 a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le 25 avril 2016 et est entré en vigueur le 4 mai 2016;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **EMPRUNT.** Ville de Bécancour est autorisée à emprunter temporairement une somme n'excédant pas un million neuf cent mille dollars (1 900 000 \$) pour le paiement de dépenses effectuées en vertu du règlement numéro 1457 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 900 000 \$ pour les travaux de construction et de réfection des infrastructures 2016 ».

Cet emprunt devra se faire au taux d'intérêt courant, à la Banque Nationale du Canada ou à une Caisse populaire Desjardins, soit celle qui offrira les meilleures conditions, et devra être remboursé en entier à même le produit des titres par lesquels la municipalité est autorisée à emprunter.

Cet emprunt pourra être fait en entier ou par tranches, selon les besoins déterminés par le trésorier et directeur du Service des finances.

2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le trésorier et directeur du Service des finances, à signer, pour et au nom de la Ville, le ou les billets ou tout autre document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-207

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA VILLE DE BÉCANCOUR

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 7978 adoptée à la séance du 4 août 1986, Ville de Bécancour s'engageait à participer, jusqu'à concurrence de dix pour cent, au déficit d'exploitation du programme d'habitation réalisé par la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT le « contrat d'exploitation et convention sur les subventions pour combler les déficits d'exploitation » intervenu avec la Société d'habitation du Québec, le 22 octobre 1986;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 16-006 adoptée à la séance du 11 janvier 2016, le conseil municipal approuvait les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Bécancour pour l'année 2016 et lui autorisait le versement d'une somme de 75 873 \$, représentant 10 % du déficit;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des extraits des procès-verbaux des assemblées régulières de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Bécancour du 19 avril 2016 et du 17 mai 2016;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du mémo préparé par le trésorier et directeur du Service des finances, monsieur Daniel Brunelle, en date du 4 juillet 2016;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour approuve les budgets « PPI révisé » au montant de 312 591 \$ et « révisé » au montant de 4 008 \$ de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Bécancour, pour l'année financière 2016, et lui autorise le versement d'un montant de 31 660 \$, représentant 10 % des déficits.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-208

BAIL AVEC LES PLACEMENTS P.F. INC. – PARTIE DU LOT 4 915 723 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT qu'aux termes des résolutions numéros 12-254 et 15-226 adoptées aux séances du 11 juin 2012 et du 8 juin 2015, la Ville était autorisée à conclure un bail avec Les Placements P.F. inc., pour une partie du lot 4 915 723 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le trésorier et directeur du Service des finances, monsieur Daniel Brunelle;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **BAIL.** Ville de Bécancour est autorisée à louer à Les Placements P.F. inc., une partie du lot 4 915 723 du cadastre du Québec, située en bordure de la rue des Muguets, d'une superficie d'environ 2 292 mètres carrés.

2. **LOYER.** Les Placements P.F. inc. versera à la Ville un loyer de quatre mille quatre cent trente-cinq dollars et soixante-six cents (4 435,66 \$), plus les taxes.
3. **DURÉE.** Ce bail est consenti pour une période d'un (1) an, soit du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017. Chacune des parties pourra y mettre fin, sans indemnité, sur préavis écrit de trente (30) jours.

Si la Ville met fin au bail, elle remboursera à Les Placements P.F. inc. la partie de loyer payée au prorata de la période non écoulée.

4. **CONDITIONS.** Les Placements P.F. inc. doit respecter les conditions suivantes :
 - la roulotte installée sur la partie du lot louée devra servir comme bureau de vente seulement;
 - la roulotte doit être munie d'une jupe en treillis, de bois ou de composite, blanc;
 - des boîtes à fleur doivent être suspendues aux fenêtres ou être déposées au sol;
 - s'il y a lieu, les drapeaux doivent être munis de tiges pour en contrôler les battements;
 - la façade de la roulotte doit être ornée d'un parement.
5. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le trésorier et directeur du Service des finances à signer, pour et au nom de la Ville, la présente résolution qui constitue le bail entre les parties et tout autre document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-209

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

<u>SOUSSIONNAIRE</u>	<u>PRIX</u>
Atelier Go-Élan inc.	159 894,02 \$
9078-5734 Québec inc. (Multi jeux Marlin)	170 751,67 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par la directrice du Service à la communauté, madame Émilie Hogue, en date du 30 juin 2016;

CONSIDÉRANT que, selon l'analyse faite par le Service à la communauté, les soumissions reçues se sont avérées conformes aux exigences du devis;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Atelier Go-Élan inc.**, 630, boulevard Bécancour, Bécancour, G9H 3S7, et lui accorde le contrat pour l'aménagement d'aires de jeux dans les parcs-écoles Despins et Boutons d'Or, situés dans les secteurs Sainte-Gertrude et Précieux-Sang, pour le prix de **cent cinquante-neuf mille huit cent quatre-vingt-quatorze dollars et deux cents (159 894,02 \$)** incluant toutes les taxes, le tout tel que décrit dans le devis (comprenant l'addenda numéro 1) intitulé : « Ville de Bécancour – Document d'appel d'offres – Aménagement d'une aire de jeux parcs-écoles Despins et Boutons d'Or – 04-03.04.01-019 », daté du 6 juin 2016.
2. **GARANTIES.** L'Entrepreneur doit effectuer le travail conformément au devis (comprenant l'addenda numéro 1) et aux directives de la Ville et fournir toutes les garanties exigées.

À défaut, la Ville est autorisée à prendre les moyens nécessaires pour faire respecter les garanties.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-210

PRÉPOSÉ AUX STATIONNEMENTS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par la directrice du Service à la communauté, madame Émilie Hogue, en date du 30 juin 2016;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal confirme l'embauche, dès le 17 juin 2016, de monsieur Serge Gaudreau au poste de préposé aux stationnements, selon les besoins, au taux de salaire de 18 \$ de l'heure.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-211

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 16-183

SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain Mercier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

La résolution numéro 16-183 adoptée à la séance du 6 juin 2016 est modifiée par le remplacement du premier paragraphe du préambule ainsi libellé :

« **CONSIDÉRANT** que, conformément notamment à l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions sur invitation écrite; »

par ce qui suit :

« **CONSIDÉRANT** que, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres publics; ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-212

MANDAT NOTAIRE – ACQUISITION D'IMMEUBLES

CONSIDÉRANT le règlement d'emprunt numéro 1469 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 880 000 \$ pour la construction des services municipaux sur un tronçon de l'avenue Clément-Vincent »;

CONSIDÉRANT l'entente relative à des travaux municipaux intervenue le 3 juin 2016 avec Les Placements P.F. inc.;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par le directeur du Service des travaux publics, monsieur James McCulloch, en date du 30 juin 2016;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **MANDAT NOTAIRE.** Le conseil municipal donne mandat à Levasseur & Thisdale, S.E.N.C.R.L., 4825, avenue Bouvet, bureau 125, Bécancour, G9H 1X5, de préparer l'acte de cession pour l'acquisition, à titre gracieux, de Les Placements P.F. inc. :
 - du lot 5 805 261 du cadastre du Québec à être acquis par Les Placements P.F. inc. de monsieur Daniel Harrison, pour y construire un bassin de rétention; et
 - du lot 5 805 255 du cadastre du Québec, pour en faire une rue publique (avenue Clément-Vincent).
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié et tout autre document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-213

VENTE D'IMMEUBLES

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 13-002 adoptée à la séance du 14 janvier 2013, le conseil déclarait « rue » le lot numéro 3 067 571 du cadastre du Québec, acquis par dédicace;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 14-429 adoptée à la séance du 17 novembre 2014, la Ville fermait comme rue publique des tronçons de l'avenue Arseneault;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 15-195 adoptée à la séance du 19 mai 2015, Ville de Bécancour entérinait la promesse d'achat bilatérale intervenue avec L'Acadien bricoleur inc.;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'acte de vente préparé par Me Renée Leboeuf, notaire;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **VENTE.** Ville de Bécancour est autorisée à vendre à L'Acadien bricoleur inc. les lots 3 067 571, 5 745 655 et 5 745 657 du cadastre du Québec (anciens tronçons de l'avenue Arseneault), ayant une superficie totale de 2 752,4 mètres carrés, pour le prix de 13 762 \$, plus les taxes.
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié et tout autre document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-214

VENTE D'IMMEUBLE

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 14-429 adoptée à la séance du 17 novembre 2014, la Ville fermait comme rue publique des tronçons de l'avenue Arseneault;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 15-195 adoptée à la séance du 19 mai 2015, Ville de Bécancour entérinait la promesse d'achat bilatérale intervenue avec monsieur Alain Piché;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'acte de vente préparé par Me Renée Leboeuf, notaire;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **VENTE.** Ville de Bécancour est autorisée à vendre à monsieur Alain Piché le lot 5 745 656 du cadastre du Québec (ancien tronçon de l'avenue Arseneault), ayant une superficie de 389,10 mètres carrés, pour le prix de 1 945,50 \$, plus les taxes.
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié et tout autre document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

Avis est par les présentes donné, par monsieur le conseiller Mario Gagné, qu'à une séance subséquente sera présenté un règlement décrétant une dépense et un emprunt pour la construction d'une conduite d'égout domestique sur la rue Savoie.

AVIS DE MOTION

Avis est par les présentes donné, par monsieur le conseiller Raymond St-Onge, qu'à une séance subséquente sera présenté le règlement numéro 1477 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin de modifier la proportion des matériaux de revêtement extérieur permis dans la zone H03-382.1 (Domaine de l'Île, phase I – Secteur Sainte-Angèle-de-Laval) ».

AVIS DE MOTION

Avis est par les présentes donné, par monsieur le conseiller René Morrissette, qu'à une séance subséquente sera présenté le règlement numéro 1480 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 470 concernant le plan d'urbanisme pour permettre de nouveaux usages reliés à l'entreposage et au transport dans l'affectation agricole (A) ».

AVIS DE MOTION

Avis est par les présentes donné, par monsieur le conseiller Mario Gagné, qu'à une séance subséquente sera présenté le règlement numéro 1481 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 concernant les usages, reliés à l'entreposage et au transport, permis dans les zones A04-417 et A04-418 (Nord-est de l'autoroute 55 – Secteur Saint-Grégoire) ».

RÉSOLUTION 16-215

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1477

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ADOPTION.** Le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 1477 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin de modifier la proportion des matériaux de revêtement extérieur permis dans la zone H03-382.1 (Domaine de l'Île, phase I – Secteur Sainte-Angèle-de-Laval) ».
2. **DÉLÉGATION.** Le conseil municipal délègue au greffier le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique sur ce projet de règlement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-216

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1480

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ADOPTION.** Le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 1480 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 470 concernant le plan d'urbanisme pour permettre de nouveaux usages reliés à l'entreposage et au transport dans l'affectation agricole (A) ».
2. **DÉLÉGATION.** Le conseil municipal délègue au greffier le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique sur ce projet de règlement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-217

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1481

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ADOPTION.** Le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 1481 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 concernant les usages, reliés à l'entreposage et au transport, permis dans les zones A04-417 et A04-418 (Nord-est de l'autoroute 55 – Secteur Saint-Grégoire) ».
2. **DÉLÉGATION.** Le conseil municipal délègue au greffier le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique sur ce projet de règlement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-218

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1472

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, le projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Fernand Croteau**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal adopte le règlement numéro 1472 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 pour réduire la marge avant dans la zone A02-204 (Secteur Bécancour) ».

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), tous les membres du conseil présents à la présente séance déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-219

DÉROGATION MINEURE – LES PLACEMENTS P.F. INC.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par Les Placements P.F. inc.;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite pour une partie du lot 5 733 696 et des parties du lot 3 293 754 du cadastre du Québec, situées dans le Domaine de l'Île (Phase II), propriété de la requérante;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2016-1752 adoptée le 7 juin 2016;

CONSIDÉRANT l'article 145.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de cette même loi, un avis public a été donné par l'assistant greffier, le 15 juin 2016;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Madame Carmen L. Pratte**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. ACCEPTATION. Le conseil municipal accepte en partie la demande de dérogation mineure présentée par Les Placements P.F. inc. et autorise :

- sur une partie des lots numéros 5 733 696 et 3 293 754 du cadastre du Québec :
 - sept futurs lots ayant une superficie minimum de 822 à 1 166,2 mètres carrés au lieu de 1 300 mètres carrés, dont quatre ayant un frontage minimum de 20 mètres au lieu de 25 mètres, le tout contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 39 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334;
- sur une partie du lot numéro 3 293 754 du cadastre du Québec :
 - quatre futurs lots ayant un frontage supérieur à 10 mètres et des largeurs de terrain, à la marge avant, de 24,65 mètres pour le futur lot numéro 5 914 561, de 20,71 mètres pour le futur lot numéro 5 914 567, de 24,28 mètres pour le futur lot numéro 5 914 569 et de 21,54 mètres pour le futur lot numéro 5 914 570 du cadastre du Québec, au lieu d'un minimum de 25 mètres, ceci contrairement à

ce que prescrit à l'article 4.3.3.2 du règlement de lotissement numéro 333 et au feuillet numéro 47 B de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334;

une profondeur minimale de 31,56 mètres au lieu de 32 mètres, pour le futur lot numéro 5 914 582 du cadastre du Québec, ceci contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 47 B de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334.

2. **REFUS.** Le conseil municipal n'autorise pas, pour le futur lot numéro 5 914 593 du cadastre du Québec (rue), un champ de visibilité inférieur à 60 mètres.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-220

DÉROGATION MINEURE – MAGALIE PILON

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par madame Magalie Pilon;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite pour le lot numéro 3 540 254 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 10680, boulevard du Parc-Industriel, propriété de monsieur Guillaume Langlois;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2016-1753 adoptée le 7 juin 2016;

CONSIDÉRANT l'article 145.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de cette même loi, un avis public a été donné par l'assistant greffier, le 15 juin 2016;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par madame Magalie Pilon et autorise, sur le lot numéro 3 540 254 du cadastre du Québec, un bâtiment accessoire annexe au bâtiment principal, pour avoir une marge arrière de 3,2 mètres au lieu de 5 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 77 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-221

DÉROGATION MINEURE – JULIE DUBOIS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par madame Julie Dubois;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite pour le lot numéro 5 853 997 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 3300, boulevard de Port-Royal, propriété de la requérante;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2016-1754 adoptée le 7 juin 2016;

CONSIDÉRANT l'article 145.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de cette même loi, un avis public a été donné par l'assistant greffier, le 15 juin 2016;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par madame Julie Dubois et autorise, sur le lot numéro 5 853 997 du cadastre du Québec, pour un usage additionnel intergénérationnel, une superficie au sol de 71,37 mètres carrés au lieu d'un maximum de 55 mètres carrés, ceci contrairement à ce que prescrit au quatrième point du paragraphe c) de l'article 7.1.2.2.3 du règlement de zonage numéro 334.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-222

DÉROGATION MINEURE – FROMAGERIE L'ANCÊTRE INC.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par Fromagerie l'Ancêtre inc.;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite pour le lot numéro 5 004 395 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 1615, boulevard de Port-Royal, propriété de Fromagerie l'Ancêtre inc.;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2016-1755 adoptée le 7 juin 2016;

CONSIDÉRANT l'article 145.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de cette même loi, un avis public a été donné par l'assistant greffier, le 15 juin 2016;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par Fromagerie l'Ancêtre inc. et autorise, sur le lot numéro 5 004 395 du cadastre du Québec, un bâtiment accessoire (bâtiment technique) ayant une marge avant (par rapport à la bretelle d'accès de l'autoroute 55) de 6,4 mètres et de 7,7 mètres au lieu de 15 mètres et une marge latérale au sud-est de 1,2 mètre au lieu de 5 mètres, le tout selon le plan joint à la demande de dérogation mineure numéro 2016-011 et contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 51 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-223

DUO ÉNERGIE GRAPHIQUE – LETTREUR NORD-SUD INC.

PERMIS DE CONSTRUCTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 491 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

CONSIDÉRANT que Duo énergie graphique – Lettreur Nord-Sud inc. a demandé à la Ville l'émission d'un permis pour l'agrandissement et la réfection du bâtiment commercial situé au 4605 avenue Arseneault, propriété de monsieur Alain Piché;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans la zone C04-449, laquelle est visée par le règlement numéro 491;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la résolution numéro 2016-1756 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée lors d'une réunion tenue le 7 juin 2016;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve, pour les fins du règlement numéro 491 intitulé : « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale », les plans déposés avec la demande numéro 2016-012, pour l'agrandissement du bâtiment commercial, érigé sur le lot 2 943 237 du cadastre du Québec et situé au 4605 avenue Arseneault, propriété de monsieur Alain Piché, pour avoir un revêtement d'aluminium vert, blanc et gris foncé et de brique gris foncé, et autorise l'émission du permis ou du certificat d'autorisation requis.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-224

CPTAQ – JÉRÉMIE RICHER ET VALÉRIE THÉRIAULT

CONSIDÉRANT que monsieur Jérémie Richer et madame Valérie Thériault font une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation :

- d'acquérir de Ferme Désitour S.E.N.C., de lotir et d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot 2 944 323 du cadastre du Québec, pour son utilisation à des fins résidentielles;
- d'aliéner en faveur de Ferme Désitour S.E.N.C. et de lotir une partie du lot 2 944 324 du cadastre du Québec, pour son utilisation à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT que la superficie de la partie du lot 2 944 323 du cadastre du Québec, propriété de Ferme Désitour S.E.N.C., visée par la demande, est de 945,7 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la superficie de la partie du lot 2 944 324 du cadastre du Québec, propriété des demandeurs, visée par la demande, est de 234,7 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la fiche d'analyse préparée par la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Véronique Tétrault, en date du 27 juin 2016;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour émet une recommandation favorable à la demande de monsieur Jérémie Richer et madame Valérie Thériault qui souhaitent obtenir, de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, l'autorisation d'acquérir, de lotir et d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot 2 944 323 du cadastre du Québec et d'aliéner et de lotir, à des fins agricoles, une partie du lot 2 944 324 du cadastre du Québec, situées à Bécancour.

Conformément aux articles 58.1 et 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1), Ville de Bécancour est autorisée à transmettre, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, la demande d'autorisation et la fiche d'analyse datée du 27 juin 2016.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-225

DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE DE LA MRC DE BÉCANCOUR ET AU RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

CONSIDÉRANT que l'article 33 du règlement numéro 229 intitulé : « Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Bécancour » (ci-après *Règlement 229*) et l'article 9.7.5 du règlement numéro 289 intitulé : « Règlement remplaçant le schéma d'aménagement et de développement révisé » (ci-après *Règlement 289*) stipulent que les systèmes de traitement étanches ainsi que certains réseaux d'aqueduc ou d'égout, destinés à des constructions existantes, sont autorisés dans la zone inondable de grand courant;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 32.4 du *Règlement 229* et de l'article 9.7.4.4 du *Règlement 289*, aucune ouverture ne peut être atteinte par la crue de récurrence de 100 ans;

CONSIDÉRANT que l'article 7.1 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, c. Q-2, r. 22) mentionne que tout système de traitement doit être installé dans un endroit où il n'est pas susceptible d'être submergé;

CONSIDÉRANT que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a défini cette expression à l'intérieur d'une fiche d'information et que, selon cette fiche, un système étanche doit être placé dans un endroit où le niveau maximum moyen des eaux souterraines se situe sous le niveau des points sensibles à l'infiltration d'eau souterraine dans le système;

CONSIDÉRANT que cette même fiche d'information mentionne les joints d'assemblage, les orifices de raccordement et les ouvertures de visites comme étant les points sensibles à l'infiltration d'eau souterraine dans le système étanche;

CONSIDÉRANT qu'est jugé inesthétique le rehaussement de certains terrains que suggère l'application de l'article 32.4 du *Règlement 229* et de l'article 9.7.4.4 du *Règlement 289*;

CONSIDÉRANT qu'un système de traitement étanche présente peu de probabilité d'infiltration;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain Mercier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour demande à la MRC de Bécancour de modifier le règlement numéro 229 intitulé : « Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Bécancour » et le règlement numéro 289 intitulé : « Règlement remplaçant le schéma d'aménagement et de développement révisé », afin de permettre, dans la plaine inondable de grand courant (0-20 ans), l'implantation de systèmes de traitement étanches et la construction de réseaux d'aqueduc ou d'égout souterrains (incluant leurs avaloirs et regards) destinés à des constructions existantes, et ce, dans un endroit où le niveau maximum moyen des eaux souterraines se situe sous le niveau des points sensibles à l'infiltration d'eau souterraine dans les systèmes ou les réseaux.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-226

ACCEPTATION DU TRACÉ ET NOMINATION DE RUES

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 4475 adoptée à la séance du 18 octobre 1976, la « rue de La Station » était nommée « rue Noël »;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 14-149 adoptée à la séance du 24 mars 2014, parties des lots 5 212 309 et 5 212 310 étaient nommées « avenue Hélié »;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 14-429 adoptée à la séance du 17 novembre 2014, la Ville fermait comme rues publiques des tronçons de l'avenue Arseneault et des tronçons de l'avenue Fardel;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 15-342 adoptée à la séance du 5 octobre 2015, le nom de la rue Aucoin était modifié pour « avenue Bouvet »;

CONSIDÉRANT que le tracé et l'ouverture de toute rue doivent être approuvés par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Véronique Tétrault;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **NOMINATION DE RUES.** Ville de Bécancour approuve le tracé et l'ouverture des rues constituées des lots ou partie des lots suivants :

Numéro de lot (cadastre du Québec)	Propriétaire	Anciennement désigné sous le nom	Nouveau nom	Rue privée ou publique
3 178 678	Gouvernement du Québec		avenue Arseneault	publique
5 367 989				
Partie de 3 067 654	Ville de Bécancour	avenue Arseneault (en partie)	avenue Arseneault	publique
5 745 658	Ville de Bécancour	avenue Arseneault		
5 212 309	Ville de Bécancour	avenue Hélié (en partie)	avenue Hélié	publique
5 212 310		avenue Hélié (en partie)		
Partie de 5 220 019	9232-6115 Québec inc.		avenue Hélié	privée
Partie de 3 067 547	Ville de Bécancour		avenue Fardel	publique
5 745 662	Ville de Bécancour	avenue Fardel	avenue Bouvet	publique
5 380 753	Gouvernement du Québec		rue Noël	publique
5 380 754				

le tout tel que montré sur les plans préparés par monsieur Ghyslain Baril, inspecteur en urbanisme, datés du 30 juin 2016, lesquels sont joints à la présente résolution comme ANNEXE A pour en faire partie intégrante.

Le tout sans obligation ou responsabilité quelconque pour la Ville.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-227

DÉCLARATION – RÈGLEMENT SUR L'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DES URBANISTES

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 16-132, adoptée à la séance du 25 avril 2016, Ville de Bécancour embauchait madame Véronique Tétrault au poste de directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour déclare, aux fins du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des urbanistes* (RLRQ, c. C-26, r. 299), que :

- madame Véronique Tétrault, directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, membre de l'Ordre des urbanistes du Québec, est au service de la Ville de Bécancour depuis le 9 mai 2016;
- madame Tétrault est couverte, depuis cette date, par la police d'assurance responsabilité générale des employés de la Ville de Bécancour;
- Ville de Bécancour se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences que madame Véronique Tétrault peut encourir en raison des fautes ou négligences commises dans l'exercice de ses fonctions.

Cette déclaration demeure en vigueur tant que madame Tétrault demeure au service de la Ville de Bécancour.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-228

ENTENTE DE PRINCIPE – PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE GENTILLY

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'« Entente de principe » à intervenir avec l'Association pour la mise en valeur de la rivière Gentilly inc. et la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain Mercier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ENTENTE.** Ville de Bécancour entérine et confirme l'« Entente de principe » intervenue avec l'Association pour la mise en valeur de la rivière Gentilly inc. et la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford, pour notamment la cession, pour une période de 50 ans, de droits de propriété superficielle des terrains faisant partie du Parc régional de la rivière Gentilly.
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire à signer, pour et au nom de la Ville, cette entente de principe et tout autre document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-229

POSTE DE PRÉPOSÉ AUX OPÉRATIONS – EMPLOYÉ TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'embaucher temporairement un préposé aux opérations pour remplacer un préposé durant son absence;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par le directeur général et assistant greffier, monsieur Jean-Marc Girouard, en date du 4 juillet 2016;

CONSIDÉRANT l'article 2:06 a) i) de la convention collective;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour embauche et nomme, à compter du 4 juillet 2016, comme employé temporaire selon l'article 2:06 a) i) de la convention collective, monsieur Kevin Lemay, au poste de préposé

aux opérations, au taux de salaire et selon les dispositions de la convention collective de travail en vigueur à Ville de Bécancour.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-230

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE
COMMUNAUTAIRE DE CANADA 150 (PIC150)**

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour désire présenter une demande d'aide financière à Développement économique Canada pour les régions du Québec, dans le cadre du Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150, pour réaliser des travaux de réfection à l'aréna Roland-Rheault de Bécancour;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain Mercier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE.** Le conseil municipal autorise Ville de Bécancour à présenter une demande d'aide financière à Développement économique Canada pour les régions du Québec, dans le cadre du Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150, pour réaliser des travaux de réfection (revêtement et isolation) à l'aréna Roland-Rheault de Bécancour.
- 2. PERSONNE AUTORISÉE.** Le conseil municipal nomme monsieur le maire Jean-Guy Dubois comme personne autorisée et l'autorise à signer, pour et au nom de la Ville, cette demande d'aide financière.
- 3. PERSONNE RESSOURCE.** Le conseil municipal nomme monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, comme personne ressource pour cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-231

FÉLICITATIONS À MADAME JOHANE CROTEAU

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal de Ville de Bécancour adresse ses plus sincères félicitations à madame Johane Croteau pour sa nomination au poste de directrice générale de la Commission scolaire de la Riveraine et lui souhaite tout le succès possible dans ses nouvelles fonctions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 16-232

FÉLICITATIONS À MADAME CHANTAL LAFOND

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal de Ville de Bécancour adresse ses plus sincères félicitations à madame Chantal Lafond, pour son élection à titre de présidente de la Chambre de commerce et d'industrie du Cœur-du-Québec et lui souhaite tout le succès possible dans ses nouvelles fonctions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions.

RÉSOLUTION 16-233

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal lève la présente séance.

ADOPTÉE

Jean-Guy Dubois, maire

Maude Chartier, assistant greffier